

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2018**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 07/12/2018 – Date affichage : 14/12/2018*

*L'an deux mil dix-huit et le mercredi 12 décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Absente excusée : Dominique FREDERIC

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

**259. (5.7) Metz Métropole : autorisation de signature de la nouvelle convention de service petit entretien de voirie**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil du 23 mai dernier, le Conseil avait délibéré sur la convention de petit entretien de voirie et l'avait autorisé à la signer.

Cette convention était néanmoins provisoire, dans l'attente d'un affinage des montants par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil doit aujourd'hui se prononcer sur la convention actualisée sur la base des montants financiers validés lors de la CLECT. Cette convention annule et remplace la convention transmise au printemps dernier.

Elle rappelle que cette convention permet de garantir la neutralité financière entre la Métropole et la Commune et a pour objet de préciser les modalités de de gestion des équipements et ouvrages publics liés :

- Au petit entretien de la voirie et de ses dépendances
- Au petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées des pistes cyclables mixtes et des pistes cyclables et piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole ;
- Au suivi des interventions des concessionnaires sur le domaine public.

Elle définit donc principalement le périmètre d'intervention, l'objet des prestations confiés par Metz Métropole à la Commune, la condition de réalisation des prestations, les modalités financières y afférentes ainsi que les obligations de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de la convention
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tout documents y afférent.

Vote : 10 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2018**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 07/12/2018 – Date affichage : 14/12/2018*

*L'an deux mil dix-huit et le mercredi 12 décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Absente excusée : Dominique FREDERIC

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

**260. (5.7) Rapports annuel 2017 Metz Métropole : Assainissement et déchets ménagers**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les rapports annexés à la présente délibération portant sur les prix et qualité du service public de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017 ;  
Considérant la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement et d'élimination des déchets ;  
Considérant que le service d'eau potable est assuré par le Syndicat des Eaux de Verny sur la commune,  
Considérant que ces rapports doivent être portés à connaissance des Conseils Municipaux ;

Après présentation, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'élimination des déchets.

Vote : 10 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2018**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 07/12/2018 – Date affichage : 14/12/2018*

*L'an deux mil dix-huit et le mercredi 12 décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Absente excusée : Dominique FREDERIC

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

**261. (5.7)Rapport annuel 2017 Syndicat des Eaux de Verny : Eau potable**

*Rapporteur : Joseph AGOZZINO*

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vote : 10 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2018**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 07/12/2018 – Date affichage : 14/12/2018*

*L'an deux mil dix-huit et le mercredi 12 décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Absente excusée : Dominique FREDERIC

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

**262. (1.4) Contrat d'assurance statutaire : Modification des taux**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 23 /11/2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

*(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)*

**Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

*(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)*

**Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

*(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)*

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Vote : 10 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2018**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 07/12/2018 – Date affichage : 14/12/2018*

*L'an deux mil dix-huit et le mercredi 12 décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Absente excusée : Dominique FREDERIC

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

**263. (1.4) Contrat d'assurance statutaire : Modification des taux**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 23 /11/2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

*(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)*

**Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

*(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)*

**Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

*(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)*

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Vote : 10 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2018**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 07/12/2018 – Date affichage : 14/12/2018*

*L'an deux mil dix-huit et le mercredi 12 décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Absente excusée : Dominique FREDERIC

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

**264. (5.6) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Madame le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans le cadre desquelles elle est amenée à signer diverses décisions.

Elle informe le Conseil Municipal des décisions prises à ce titre :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Travaux Place Mère Eglise : contrat et son avenant
- Marché sel de déneigement avec Metz Métropole
- JVS : contrat dispositif de télétransmission
- UEM : contrat pour le branchement de la machine à pain, mise en service de feux tricolores

7-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Concession : Bitch
- Concession au columbarium : Bayerlait

24. De renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre

- AGURAM
- MATEC
- Union des Maires de Metz Campagne
- AMR
- AMRF
- Les Amis du patrimoine du canton de Marly

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

## **Points divers.**

Madame le Maire informe les conseillers :

- Mise en vente d'une maison rue du Limousin par adjudication forcée (mise à prix de 25 000 €).
- L'inauguration du monument aux morts est reportée au 28 avril 2019.
- Une demande d'abattage d'une haie végétale rue Nationale pour modifier l'accès à la propriété pris en charge par la SCI CFR.
- Dans le cadre du nouveau site Internet de nouveaux visuels ont été proposés.